



## CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

PROGRAMME 129 – COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL  
BOP 0129-PFUE

UO 0129-PFUE-SSTE / Ministères : MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA  
PRÉVENTION ET MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

### Avenant n° 1

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu la convention de délégation de gestion du 9 mars 2023 relative à l'UO 0129-PFUE-SSTE

Considérant la nécessité de finaliser les opérations relatives à la Présidence française de l'Union européenne de 2022 ;

Entre les parties suivantes :

**La Première ministre**, représentée par le directeur des services administratifs et financiers (DSAF), responsable du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » et responsable de BOP, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion**, représentés par la Déléguée à l'information et à la communication, exerçant les fonctions de RUO, désignée sous le terme de « délégataire », responsable de l'UO « 0129-PFUE-SSTE » d'autre part ;

Il est convenu de modifier la convention de délégation de gestion du 9 mars 2023, susvisée, comme suit :

## Article 1

L'article 1 de la convention est remplacé par l'article suivant :

« Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, tous les actes relatifs à la gestion et à la consommation des crédits d'autorisation d'engagement et des crédits de paiements, pour financer les dépenses relatives à l'UO 0129-PFUE-SSTE.

Le délégataire s'assurera de la production, par ses fournisseurs, des factures relatives aux engagements juridiques basculés en 2023, ainsi qu'aux engagements juridiques nouvellement créés en 2023.

Le délégant s'engage, le cas échéant, à informer le délégataire des factures déposées par les fournisseurs. »

## Article 2

Ce document fera l'objet d'une publication sur le site *gouvernement.fr*.

Fait à Paris, le 02/09/2023

Le délégataire,  
pour le ministre de la santé et de la prévention  
et le ministre du travail, du plein emploi et de  
l'insertion

  
Sandrine FAUDUET  
Déléguée  
à l'information et à la communication

Le délégant,  
Pour la Première ministre

  
Le Directeur des services  
administratifs et financiers

Serge DUVAL

Copies :

- CBCM auprès du Premier ministre
- CBCM du délégataire
- SGAE